

Objet : Arrêté de police de la circulation – rue des Saulniers -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 08 octobre 2025 de l'entreprise **Bouygues Energies Services** représenté par Monsieur GILLI Laurent – ZA de l'Aumallerie – 13 rue Alfred Sauvy – 35 133 LA SELLE-EN-LUITRE qui souhaite effectuer la mise en place de l'éclairage ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu rue des Saulniers à partir du **13/10/2025** pour une durée de 20 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux portant sur la mise en place de l'éclairage avec dépose des réseaux existants, la chaussée sera rétrécie à l'avancement des travaux rue des Saulniers à partir du lundi 13 octobre jusqu'au 31 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Interdiction de stationner à tous véhicules légers et poids lourds à l'avancement des travaux ou la chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 10 octobre 2025,



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

